

Règlement Intérieur de l'Association "IKON MOTORS"

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association "IKON MOTORS". Il définit les règles générales et permanentes du fonctionnement de l'association, ainsi que les droits et devoirs de chaque membre, des organisateurs d'activités et des membres du bureau et du conseil d'administration.

ARTICLE 1 – COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION

Les outils de communication privilégiés par l'association sont :

- Le site web : <https://ikonmotors.fr>.
- La communication par email info@ikonmotors.fr
- Les réseaux sociaux officiels de l'association : [ex. : Facebook, Instagram].

Chaque membre s'engage à fournir une adresse email valide lors de son inscription. L'association garantit que ces données ne seront utilisées qu'à des fins internes et ne seront jamais transmises à des tiers sans autorisation préalable.

ARTICLE 2 – ADHÉSION ET COTISATIONS

Pour devenir membre de l'association, le candidat doit :

1. Remplir et signer le formulaire d'adhésion.
2. Accepter les statuts et le présent règlement intérieur.
3. S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Les cotisations annuelles permettent de faire vivre l'association. Cependant, l'adhésion n'est **pas obligatoire** pour participer aux manifestations statiques mensuelles organisées par l'association.

Les membres de l'association peuvent également être adhérents à d'autres associations locales sans restriction. Cependant, les membres doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être sollicités pour aider bénévolement à l'organisation de certaines manifestations. La participation est libre et volontaire, mais fortement appréciée pour soutenir la dynamique de l'association.

L'association se réserve le droit d'organiser des manifestations spécifiques réservées exclusivement aux membres.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

1. Chaque membre participant à une manifestation ou activité avec son véhicule reste entièrement responsable des dommages que celui-ci pourrait causer ou subir.

2. L'association ne pourra être tenue responsable des incidents, accidents ou dégâts matériels survenant lors des événements organisés.
3. Il est recommandé à chaque membre de vérifier que son assurance couvre la participation à des événements statiques ou à des sorties en convoi organisées par l'association.

ARTICLE 4 – MANIFESTATIONS STATIQUES

1. L'association organise une **manifestation statique** (exposition) **chaque 3ème dimanche du mois**. Ces rassemblements permettent de réunir les passionnés de véhicules de collection, de prestige, sportifs ou américains.
2. Ces manifestations statiques sont ouvertes à tous, adhérents ou non, dans le respect des consignes établies par les organisateurs.
3. L'association se positionne **en complément et non en concurrence** avec les autres associations locales. Les associations partenaires sont cordialement invitées à participer aux manifestations mensuelles.

ARTICLE 5 – MANIFESTATIONS POSSIBLES

L'association peut organiser différentes manifestations, certaines ouvertes au public et d'autres réservées aux adhérents, telles que :

- Sorties pédagogiques (visites, ateliers techniques, conférences).
- Sorties touristiques (road trips, balades en convoi, pique-niques).
- Manifestations caritatives (expositions, balades solidaires, collectes de fonds).
- Concours et parades automobiles.
- Projections de films en plein air.
- Vidéos de présentation des véhicules sous forme d'émissions hebdomadaires.
- Rassemblements thématiques (époques spécifiques, véhicules particuliers).
- Participation à des événements régionaux ou nationaux.
- Manifestations exclusives pour les membres de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES VÉHICULES

1. Les véhicules participant aux événements doivent être en bon état de fonctionnement et conformes aux normes légales en vigueur.
2. Tout propriétaire de véhicule est tenu d'avoir une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant la participation aux activités de l'association.
3. Les membres doivent respecter l'esthétique et le thème des événements (véhicules de collection, de prestige, sportifs ou américains).

ARTICLE 7 – COMPORTEMENT DES MEMBRES

1. Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les organisateurs et le public.
2. Les comportements suivants sont strictement interdits :
 - Dégradations volontaires des lieux ou des véhicules.
 - Attitudes irrespectueuses ou agressives envers autrui.
 - Non-respect des consignes de sécurité.
 - No burn, no run (interdiction des dérapages et des courses sauvages).

ARTICLE 8 – PHOTOS, VIDÉOS ET DROIT À L'IMAGE

1. En participant aux activités de l'association, les membres acceptent que des photos ou vidéos soient prises lors des événements et utilisées à des fins de communication (site web, réseaux sociaux, articles, etc.).
2. Les membres peuvent s'opposer à l'utilisation de leur image en le signalant par écrit au moment de leur adhésion.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur. Toute modification de ce règlement sera communiquée aux membres et approuvée en assemblée générale.

Le respect du règlement intérieur est obligatoire, et chacun se doit de le connaître. Tout manquement important ou répété entraînera une sanction. Celui-ci peut être modifié sans préavis.

Fait à BLOIS, le 26/02/2015

Signatures :